

Municipalité

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Sarah Channell

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 septembre 2018, le conseil municipal de Mille-Isles a adopté Le règlement 2018-05 décrétant une dépense de 570 100 \$ et un emprunt de 570 100 \$ pour l'acquisition d'un camion mini-autopompe et d'un véhicule mini *rescue* destinés à des fins de lutte contre l'incendie pour le service de sécurité incendie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
 - passeport canadien ;
 - certificat de statut d'Indien ;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement 2018-05 décrétant une dépense de 570 100 \$ et un emprunt de 570 100 \$ pour l'acquisition d'un camion mini-autopompe et d'un véhicule mini *rescue* destinés à des fins de lutte contre l'incendie pour le service de sécurité incendie fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 145. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.
 5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le vendredi 28 septembre 2018 à l'adresse suivante : 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le vendredi 28 septembre 2018, à la salle communautaire Strong située au 1262, chemin de Mille-Isles.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 5 septembre 2018, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Sarah Channell	450	438 2958
Prénom et nom	Ind. Rég.	Numéro de téléphone
1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec	J0R	1A0
Adresse	Code postal	

Signature

Donné à _____, le 2018 09 11
Mille-Isles
Municipalité
année Mois jour

Greffier ou secrétaire-trésorier

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.